PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2014 à 20h00

-◊-◊-◊-◊-◊-

L'an deux mil quatorze et le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PENET Jean-Yves, Maire.
PRÉSENTS :
CAMPIONE Nadine - CARMINATI Véronique - CASEL-AYMONETTI Thierry -PASSEMARD Véronique - MONCADA Philippe - HEMMERLÉ Jean-Pierre - MAURIÈS Patrick - ASSORIN Sibylle - DIOC Nadine - SERVANT Gaël - CARRÉ Émilie - MERCATELLO Jacques - LELY Patrick - MUGNIER Isabelle.
Thierry CASEL-AYMONETTI a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 26 juin 2014 : I. Mugnier souhaite faire corriger des éléments qui ne traduisent pas fidèlement ce qu'elle a dit. Décision est prise de reporter au prochain conseil cette adoption après proposition de reformulation par l'intéressée.

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :
M. le Maire propose de rajouter un point supplémentaire :
- Indemnité de Conseil à M. PFOHL receveur municipal suite au départ de M. GRALL
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Information sur deux décisions du Maire prises le 15 juillet 2014
1- Décision n° 2014/03 - Modification de la régie de recettes "Garderie"
M. le Maire indique qu'au vu des sommes gérées actuellement par le régisseur de la garderie, celui-ci doit obligatoirement être soumis à un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du Maire.

2- Décision n° 2014-04 - Modification de la régie de recettes "Cantine Scolaire"
M. le Maire indique que la modification intervenue sur la régie de recettes "Cantine scolaire" concerne :
- le montant maximum de l'encaisse qui est fixé à 1.500€
- la modification du montant du cautionnement qui est fixé par arrêté du Maire.

I / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
1- Création d'un Conseil Citoyen 2014/60
M. le Maire présente les modalités de mise en place d'un Conseil Citoyen.
P. Lély demande qui sera prioritaire et si le Président sera désigné par le Maire.
M. le Maire explique que les comités consultatifs n'ayant pu retenir tous les candidats volontaires, ceux-ci seront prioritaires dans la composition du Conseil Citoyen. Le président sera en effet désigné par le Maire. D'autre part le devenir du centre village sera un des sujets de réflexion majeurs étudié en lien avec le Cabinet de G. Pin et le comité consultatif « urbanisme ». Le Conseil Citoyen aura un rapport annuel à présenter et pourra faire des propositions pour l'année à venir.
Délibération :
M. le Maire propose d'associer les habitants et acteurs locaux à la prise de décision à l'échelon de notre commune en créant un conseil citoyen.
Le conseil citoyen devra s'attacher à faire émerger les souhaits et besoins de la population dans le cadre d'une mise en œuvre des grands projets structurants et des orientations de long terme. Il permettra l'expression des habitants, des associatifs et des professionnels œuvrant sur la commune afin d'aider à la construction des politiques publiques décidées par le conseil municipal et la municipalité.
M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la charte de fonctionnement de ce conseil citoyen pour une mise en oeuvre dans les prochaines semaines.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :
- la création d'un conseil citoyen de BILIEU
- d'approuver la charte de fonctionnement dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.
- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.
Délibération adoptée par 13 voix pour et 2 abstentions.

2- Opération Centre Village - Appel à candidatures pour la cession du foncier en vue de la réalisation d'un ensemble résidentiel à vocation principalement sociale 2014/61

M. le Maire rappelle que le report du portage de la maison Monin n'était pas évident au départ et que devant le sérieux de notre programme, le Pays Voironnais a accepté de le proroger d'une année.

I. Mugnier demande s'il est prévu de délibérer sur le cahier des charges à la fin de la phase de consultation.

M. le Maire lui répond par l'affirmative et ajoute qu'il y aura des réunions publiques.

Délibération :

VU la délibération n° 2014/35 du 26 juin 2014 décidant le lancement de l'opération "Centre Bourg".

M. le Maire indique qu'il convient de lancer un appel à candidatures dont l'objet est la cession ou la prise à bail des tènements cadastrés section AD n° 22 et n° 187 et AC n° 476 sans que cette cession ou cette prise à bail ne puissent constituer une commande publique au sens du code des marchés publics. Celles-ci sont réalisées au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats potentiellement intéressés par l'acquisition ou la prise à bail des terrains.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la consultation qui s'inspire des modalités du dialogue compétitif mais n'est toutefois pas concernée par une procédure de marché public, ni par une délégation de service public, ni par un contrat de concession ou de partenariat. La procédure se déroule en quatre phases :

1. sélection des candidatures après avis d'appel à candidatures
2. participation aux études urbaines
3. remise d'une offre initiale
4. remise d'une offre définitive après dialogue.

Les candidats retenus participeront individuellement ou collectivement à des réunions de travail avec les architectes urbanistes et les représentants de la municipalité en vue de :

- participer à la définition des fiches de lots,
- prendre connaissance des intentions de la municipalité,
- faire des propositions quant à la composition des tènements objet de la consultation.

A l'issue de ce travail, un document formant cahier des charges de la cession ou location de terrain sera remis aux candidats en vue de remettre leurs offres. Chaque offre sera analysée et fera l'objet d'un dialogue avec la commission en charge du dossier Centre Village en vue de l'élaboration d'une offre définitive.

Le lauréat sera retenu par le conseil municipal après avis de la commission, . Il lui sera alors proposé la signature d'un acte contractuel (compromis de vente de terrain ou bail emphytéotique).

Les conditions suspensives de la cession ou location sont :

- que l'acheteur présente à la commune un projet dont la conception et la réalisation répondent aux besoins et conditions définis par le document formant cahier des charges de cession ou de location des terrains.
- l'obtention des autorisations et permis d'aménager et de construire, purgées de tout recours.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation par un avis d'appel à candidatures pour la cession ou la prise à bail des terrains cadastrés AD n° 22 et n° 187 et AC n° 476.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette consultation.
- de se réserver le choix l'opérateur à l'issue de cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Conventions

. Conventions avec les intervenants Rythmes Scolaires

N. Campione rappelle les termes de la convention et lit le texte. Elle explique que le montant horaire de rémunération des intervenants avait été décidé avec le Tour du Lac depuis plus d'un an de rencontres : il y avait une volonté de tendre vers une équité dans les 5 communes.

I. Mugnier dit que la valeur brute ne veut rien dire et demande si un prévisionnel a été fait.

N. Campione informe le Conseil que le coût des intervenants sur cette première période s'élève à 2.200€ et qu'il y a même eu la possibilité d'affecter un intervenant en maternelle. 7 intervenants sont prévus pour la deuxième période.

I. Mugnier demande aussi ce que fait le personnel municipal en terme d'animation et à quel tarif.

M. le Maire lui répond que leur planning a été revu avec la prise en compte des 3h d'animation, mais qu'il n'y aura pas pour l'instant d'augmentation de leur rémunération. Il indique d'autre part qu'une réflexion est à mener sur l'indemnisation des intervenants personnels municipaux.

Ph. Moncada rappelle que les intervenants extérieurs ont des charges sociales et que les ATSEM sont sur des salaires nets. Ce sera pour lui difficile de rapprocher les deux systèmes de rémunération.

I. Mugnier souligne quand même que l'équité est en jeu.

Ph. Moncada conclut en disant que pour des gratifications, c'est une affaire de revenus et de fiches de postes.

1- Convention avec les intervenants auto-entrepreneurs, artisans, commerçants et membres d'une association **2014/62**

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place pour la rentrée scolaire 2014.
Il indique qu'une convention est nécessaire entre la commune de Bilieu et les intervenants auto-entrepreneurs, artisans, commerçants, etc. ou membres d'une association qui interviennent pendant le Temps d'Activité Périscolaire. Cette convention définit les activités proposées, le cadre général des interventions et les modalités de paiement des prestations.
Il précise que :
- les interventions sont considérées comme des prestations de services. En conséquence, les intervenants extérieurs ne sont pas considérés comme des salariés temporaires ou contractuels de la commune.
- que le montant de l'intervention pour un auto-entrepreneur, artisan, commerçant, etc. ou un membre d'une association est fixée à 25€ pour une heure d'activité.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui doit être établie entre chaque intervenant et la commune de Bilieu, conformément au projet de convention joint à la présente délibération.
- de prévoir les crédits au budget communal.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.
Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Convention avec les intervenants enseignants des écoles **2014/63**
VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place pour la rentrée scolaire 2014.
Il indique qu'une convention est nécessaire entre la commune de Bilieu et les intervenants enseignants des écoles qui interviennent pendant le Temps d'Activité Périscolaire. Cette convention définit les activités proposées, le cadre général des interventions et les modalités de paiement des prestations.
Il précise que :
- les interventions sont considérées comme des prestations de services. En conséquence, les intervenants extérieurs ne sont pas considérés comme des salariés temporaires ou contractuels de la commune.
- que le montant de l'intervention pour une heure d'activité est fixé de la façon suivante :
. instituteur : 19,45€
. professeur des écoles : 21,86€
. professeur des écoles hors classe : 24,04€
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui doit être établie entre chaque intervenant et la commune de Bilieu, conformément au projet de convention joint à la présente délibération.
- de prévoir les crédits au budget communal.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.
Délibération adoptée à l'unanimité.

. Convention de financement de la Médiathèque de Chirens **2014/64**
M. le Maire présente brièvement le dossier et Th. Casel détaille les éléments de réflexion en refaisant un petit historique de l'évolution des services rendus par cette bibliothèque depuis 2003, du nouveau titre de Médiathèque Tête de Réseau et du changement des postes d'agents de la nouvelle MTR. Th. Casel fait également un comparatif des coûts sur les deux années 2013 et 2014 en fonction des nouveaux services rendus aux citoyens Billantins et aux scolaires, notamment pendant les N.A.P. Le coût différentiel entre ces deux exercices est de **1.700€** et correspond à deux types de services nouveaux sur notre commune :
*** une permanence mensuelle point-lecture**
*** 3h/semaine sur 34 semaines d'interventions « autour du livre » dans le cadre des N.A.P.**
P. Lély demande sur quels bâtiments les dépenses liées aux fluides sont appliquées.
M. le Maire lui répond qu'il s'agit de bâtiments de la commune de Chirens et ajoute également que cette nouvelle convention va permettre de faire une économie par rapport aux intervenants « bibliothèque » indemnisés dans le cadre de la dite convention. Il ajoute qu'un effort a été fait sur les transports des intervenants par la municipalité de Chirens.
Th. Casel complète en soulignant également la volonté du responsable de la MTR G. Del Yelmo de diversifier au maximum ces interventions « autour du livre » dans le cadre des N.A.P. (utilisation éventuelle future de tablettes numériques)
Délibération :
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Bilieu, Massieu et Velanne ont souhaité s'associer à la commune de Chirens dans le cadre du développement du fonds documentaire et des activités

de la médiathèque tête de réseau pour permettre :
- aux lecteurs de notre commune d'être accueillis dans les mêmes conditions que ceux de la commune siège,
- aux personnes délégués par notre commune d'être reçues pour participer à la vie de la médiathèque,
- d'associer notre commune à la mise en place de toutes actions nouvelles,
- de se déplacer, d'accueillir en classes et offrir des animations aux enfants scolarisés de notre commune,
- de partager les projets autour de la lecture et de la culture avec les scolaires et les publics de notre commune,
- de participer aux Temps d'Activités Périscolaires (3 heures par semaine tout au long de l'année scolaire),
- de mettre en place un point lecture (1 heure par semaine) sur notre commune accueillant les lecteurs de la bibliothèque municipale de Chirens résidant à Bilieu,
- d'étudier avec la commune siège toutes opérations relatives au développement des collections et d'achat de documents et d'ouvrages,
- de veiller au respect du règlement intérieur,
- de participer au financement des deux postes d'agents de bibliothèque et d'un poste d'animateur sous contrat unique d'insertion, dont la durée hebdomadaire sera de 24 heures et dont les missions seront d'aider au fonctionnement et aux activités de la médiathèque tête de réseau pour notre commune,
- de participer aux frais kilométriques des déplacements des agents,
- de participer aux frais concernant les consommations de chauffage (gaz), électricité, eau, connexion internet des bureaux des employés,
- de participer aux efforts de formation proposés aux responsables.

Il précise que :
- la convention de développement du fonds documentaire de la médiathèque tête de réseau est de **3€ par habitant**. La participation de notre commune est calculée en fonction du nombre d'habitants au 1er janvier de l'exercice. Elle permet à notre commune de participer aux frais d'achat de livres, abonnement à des magazines, DVD et ressources numériques.
- la convention de financement des postes d'agents de bibliothèque et d'animateur fixe le montant de la participation demandée à la commune de Bilieu, soit **275,09€ mensuel**.
- que la durée de cette double convention est de un an à compter du 1er septembre 2014.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE :
- d'autoriser M. le Maire à signer :
  - la convention de développement du fonds documentaire de la médiathèque tête de réseau, dont la participation est de **3€ par habitant**, calculée en fonction du nombre d'habitants au 1er janvier de l'exercice.
  - la convention de financement des postes d'agents de bibliothèque et d'animateur qui fixe la participation de la commune de Bilieu à **275,09€ mensuel**.
- que la durée dédites conventions est fixée à une année, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
- que les crédits seront prévus au budget communal.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

. Convention de partenariat avec l'EPCC Grand Angle **2014/65**

N. Campione explique que désormais le SIVU culturel qui gérait notamment deux projets de lecture en milieu rural disparaissait au profit d'une gestion par l'EPCC Grand Angle (Etablissement Public de Coopération Culturelle) La participation annuelle de la commune de Bilieu s'élève à 968,94€ et sera maintenant versée à l'EPCC Grand Angle.

M. le Maire informe le Conseil que la nouvelle directrice du Grand Angle a souhaité en Conseil communautaire qu'une ouverture culturelle s'opère vers les communes rurales et qu'à ce titre elle allait, à leur demande, rencontrer fin octobre les élus billantins pour essayer de mettre en place une « délocalisation » des spectacles proposés au Grand Angle.

Délibération :

VU la dissolution du SIVU Culturel par le Préfet de l'Isère en date du 1er janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que les actions portées par le SIVU Culturel sont transférées à l'EPCC Grand Angle de Voiron, décision validée par le conseil d'administration du Grand Angle en date du 2 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le SIVU Culturel gérait jusqu'en 2012 deux projets de lecture en milieu rural :
- l'évènement "Livres en main", organisé par l'association Le Champ des Livres
- l'évènement "Mille ans sont comme un jour", organisé par l'association Dédicaces.

M. le Maire indique qu'une nouvelle convention de partenariat 2014 doit être passée avec l'EPCC Grand Angle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :
- de poursuivre sa participation aux projets de lecture en milieu rural.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat 2014 avec l'EPCC Grand Angle de Voiron, dont le projet est joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II/ FINANCES

1- Indemnité de conseil à M. PFOHL 2014/66

M. le Maire informe le Conseil du remplacement de M. Grall par M. Pfohl nouveau receveur municipal de Virieu et rappelle que celui-ci peut venir en aide aux communes sur des problématiques budgétaires. Il demande de reconduire l'indemnité de conseil sur la base du taux limite autorisé.

Délibération :

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement public locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de M. GRALL et de l'arrivée de M. PFOHL comme comptable du Trésor à Virieu sur Bourbre le 1er septembre 2014. Il informe également l'assemblée que M. PFOHL, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé. Il fait part de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de prendre acte de l'acceptation de M. PFOHL, receveur municipal de Virieu sur Bourbre, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux limite autorisé.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Validation des ,Jardins Partagés et décision modificative 2014/67

M. le Maire rappelle les dimensions pédagogique et sociale de ce projet, donc l'urgence à préparer dès l'automne le terrain afin de pouvoir démarrer en 2015. Les travaux seront essentiellement du désouchage et de l'abattage d'arbres ainsi que de l'aménagement du bâtiment existant.

I. Mugnier estime que le coût de main d'œuvre des agents municipaux devrait être évalué et réintégré aux 20.000€ de dépenses annoncés. P. Mauries en convient.

Délibération :

M. le Maire rappelle que le projet de création de "Jardins Partagés" a été présenté au Conseil Municipal le 26 juin 2014 par l'association Regards Billantins.

Il indique que les travaux préliminaires doivent être réalisés en partie cet automne pour que le terrain soit prêt à être cultivé au printemps. Il précise que l'ensemble du projet à la charge de la commune s'élève à environ 20.000€. Cette dépense sera réalisée en plusieurs phases qui se dérouleront de 2014 à 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour valider le lancement de ce projet et voter les crédits nécessaires à la 1ère phase dont le montant s'élève à 4.100€. Ces travaux seront réalisés par le personnel communal et intégrés en investissement sous la forme de travaux en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- le lancement du projet "Jardins Partagés"
- de voter les crédits suivants nécessaires à la réalisation de la 1ère phase :

Dépenses de fonctionnement :	Recettes de fonctionnement :
c/6135 = +4.100€	c/722-042 = + 4.100€
Dépenses d'investissement :	Recettes d'investissement :
c/2312-040 = 4.100€	c/10223 = + 4.100€

- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

3- Demande de subvention semaine de la Culture 2015 2014/68

M. le Maire rappelle le franc succès de la première édition, certes mise sur pied en peu de temps et avec peu de moyens.

N. Campione présente succinctement le projet de budget établi dès maintenant car les demandes de subventions sont à établir avant le 1er décembre 2014 auprès du Conseil Régional (CDDRA) et du Conseil Général. Celui-ci s'élève pour l'instant à 8.000€ et sera adapté en fonction de l'obtention des subventions.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la 1ère édition de la Semaine de la Culture a été un succès et la commission souhaite réitérer cette manifestation en 2015.

Il indique qu'un financement est possible au titre du Contrat de Développement Durable de la Région

Rhône-Alpes (CDDRA) et par le Conseil Général de l'Isère. Le budget prévisionnel s'élève à 8.000€ HT.
M. le Maire propose de solliciter :
- une subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes (CDDRA) à hauteur de 35% du budget prévisionnel.
- une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 20% du budget prévisionnel.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de demander :
- une subvention au titre du Contrat de Développement Durable de la Région Rhône-Alpes pour un montant de 2.800€
- une subvention au Conseil Général de l'Isère pour un montant de 1.600€
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.
Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Attribution de subventions

. Subvention à Collecteam R2F2 pour le Festival "Au Bilieu de Nulle Part" 2014 **2014/69**

Th. Casel rappelle que les aides demandées lors de la rencontre d'avril avec les responsables du festival "Au Bilieu de nulle part" ont été reconduites en l'état par la nouvelle municipalité. Il annonce qu'une rencontre de bilan de l'édition 2014 est souhaitée et envisagée prochainement.
Délibération :
Monsieur le Maire rappelle que l'association Collecteam R2F2 a organisé le 20 septembre 2014 la 3ème édition du Festival "Au Bilieu de Nulle Part".
Par courrier du 25 juin 2014, cette association a demandé une aide financière pour l'installation du groupe électrogène et sa consommation.
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :
- de verser à l'association Collecteam R2F2 une subvention de 400€.
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2014 ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.
Délibération adoptée à l'unanimité.

. Subvention à l'ASCOL FOOT 38 **2014/70**

Th. Casel reprécise les modalités de versement de cette aide aux associations intercommunales ayant des adhérents de moins de 18 ans dans le domaine du sport. L'ASCOL Foot 38 en fait partie et 12 Billantins y sont licenciés.
Il informe d'autre part le Conseil que ce club est le seul autour du lac à s'occuper de la formation des jeunes dans le domaine du football. Les autres clubs ont des équipes seniors.
Délibération :
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ASCOL FOOT 38 sollicitant une subvention au titre de la saison sportive 2013/2014.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :
- d'attribuer à l'ASCOL FOOT 38 une subvention de 192€ (12 enfants x 16€)
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2014.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.
Délibération adoptée à l'unanimité.

III/ QUESTIONS DIVERSES

- P. Lély demande où l'on en est pour le camping. M. le Maire lui répond qu'une nouvelle DSP va voir le jour et qu'actuellement il a reçu 5 candidatures spontanées. P. Mauries souligne que de toute façon un appel à candidatures sera lancé car c'est la procédure légale. M. le Maire rajoute que la Commission tourisme travaille à l'élaboration de cette nouvelle DSP et que d'autre part une expertise a été demandée à un cabinet extérieur pour une étude de positionnement financée par le Conseil régional. P. Mauries termine en disant que ce n'est qu'une prospection.

- P. Lély s'étonne que les voiries n'aient pas bénéficié de la réfection sommaire annuelle. M. le Maire lui répond que c'est le choix cette année et qu'une année « sans emplois » n'était pas problématique. P. Mauries rappelle que l'idée est bien de travailler à une planification pluriannuelle et d'ailleurs une étude a déjà été commencée par Christophe.

- P. Lély évoque l'absence sur la commune du radar pédagogique qui avait été utilisé dans la fin du mandat précédent et demandé par l'ensemble des conseillers municipaux, majorité et opposition confondues. M. le Maire dit que le Conseil Général avait demandé de l'enlever et de revoir son positionnement, qu'il verrait bien son utilité en proximité du camping, suite à l'accident dont a été victime cet été Emilie, une conseillère municipale. Il dit qu'une réflexion sera à nouveau menée. I. Mugnier le verrait bien, placé à l'entrée du village, comme par le passé. M. le Maire revient sur les alertes dont il a été destinataire par la population

pour des problèmes de vitesse excessive dans certains lieux de la commune. Il appelle en outre à un peu de conscience citoyenne, de respect d'autrui, car des vies sont en jeu : la municipalité prendra ses responsabilités, là où c'est nécessaire.

- P. Lély demande où en est l'étude effectuée par le SEDI sur l'éclairage public, les provisionnements sur plusieurs années et l'utilisation future de LED, moins coûteuses que les lampes ordinaires. M. le Maire lui répond que cette volonté n'a pas été abandonnée mais que la nouvelle équipe en place depuis 6 mois n'a pas eu le temps de s'y pencher. Il remercie en outre P. Lély de ce rappel judicieux.

- I. Mugnier demande un petit bilan global sur les N.A.P., les activités et les reports en garderie. N. Campione lui répond en reformulant le fonctionnement de ces N.A.P., l'engagement des familles sur la période entière, la compréhension des enseignants sur l'utilisation de leur classe par les intervenants et enfin le rôle de référent « volant » exercé par N. Rorive. Concernant la garderie, deux personnes sont mobilisées entre 15h45 et 16h45, période la plus « lourde » en effectif. Le mercredi entre 11h30 et 12h30, il n'y a qu'une douzaine d'enfants. I. Mugnier évoque les déplacements des groupes et donc la sécurité et les responsabilités sur le trajet pour se rendre à l'Espace Sure. N. Campione explique qu'il y a eu demande à des parents pour aider à ce temps de déplacement, qu'actuellement une personne s'est manifestée et que sur cette première période, ce sont les deux élus référents qui ont comblé les manques.

- I. Mugnier fera la dernière intervention en demandant un bilan sur le budget voté et réalisé. P. Mauries lui répond qu'un exposé sera fait au Conseil municipal de novembre avec transmission des éléments financiers en amont de celui-ci. Il n'y aura pas de budget supplémentaire.

Monsieur le Maire déclare clos ce Conseil Municipal à 21h45 en remerciant les participants pour leur participation et la richesse des débats.